

## FICHES DE PAYE 2017

Le protocole PPCR (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*) se met progressivement en place depuis l'an dernier.

Le reclassement dans les nouvelles grilles n'a pas été effectué sur la paye de janvier : ce sera régularisé sur la fiche de paye de mars 2017 pour les cadres B et C, avec effet rétroactif. Quant aux cadres A, ils seront reclassés avec effet rétroactif au 01/01/2017 dans un 2<sup>ème</sup> temps.

Vous trouverez ci-dessous les diverses mesures qui auront une influence sur nos rémunérations 2017.



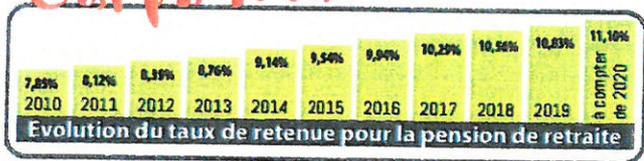
**Savoir déchiffrer sa fiche de paie**



### MESURES GENERALES

*Mon Pouvoir d'achat C'est pas du luxe !*

**1<sup>er</sup> janvier 2017**



#### Augmentation du taux de cotisation retraite

Suite à l'empilement des réformes sur les retraites, le taux de cotisation augmente chaque 1<sup>er</sup> janvier jusqu'en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celui-ci passe à 10,29%.

Cela fait baisser la rémunération de tous les agents

#### Augmentation du taux de cotisation MGEFI

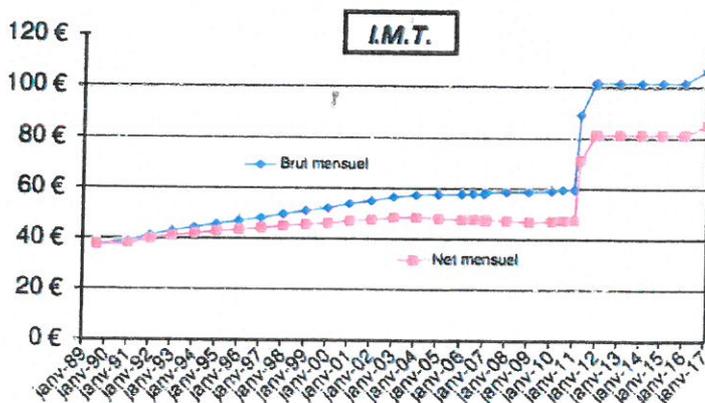
Cette augmentation de 4,9% est prélevée sur la rémunération des agents adhérents de la mutuelle maison. N'hésitez pas à participer à l'assemblée départementale annuelle qui se tiendra **le 11 mai** cette année (attention date erronée dans le dernier magazine "Couleurs").



#### Légère revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité

Le Ministre a décidé de revaloriser l'IMT, pour les agents de la DGFIP, en intégrant la prime d'intéressement collectif (PIC) à l'IMT versée chaque mois. La PIC est donc pérennisée (ce qui correspond à la revendication de FO), mais elle est pérennisée sur la base de son niveau le plus bas de 100€ (or elle atteignait 150€ si tous les objectifs étaient remplis).

Toutes déductions faites, le gain net mensuel est d'environ : **3,80 €**.



**1<sup>er</sup> février 2017**

#### Assujettissement à la contribution exceptionnelle de solidarité

L'indice minimal à partir duquel le 1% solidarité est prélevé est l'indice 309. Avec la mise en œuvre de PPCR, les transferts primes/points entraînent mathématiquement que des agents se trouvent nouvellement assujettis : cet effet sera annulé à compter de la paye de mars suite à l'intervention de FO auprès du ministre de la fonction publique.

# MESURES LIÉES AU PPCR

1<sup>er</sup> janvier 2017



## Les nouvelles grilles B et C

Les nouvelles grilles seront réellement prises en compte **sur les fiches de paye de mars 2017** pour les agents B et C avec rappel pour les mois précédents à compter du 1<sup>er</sup> janvier (avec effet rétroactif).



Si la plupart des agents perdent un échelon mais gagnent quelques points d'indice, plusieurs collègues nous ont fait part de leur vif mécontentement sur ces nouveaux déroulements de carrière. En particulier, les cadres qui avaient prévu un départ à la retraite en 2017 ont découvert qu'ils n'accéderaient à leur prochain échelon que 6 ou 8 mois plus tard que prévu !!!

Pour les cadres C, tous les AA1 sont passés AAP2 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Transformation de primes en points



Le portail de La Fonction publique

### Transformation primes-points, comment ça marche ?

Pour **FO**, cette intégration d'une part des primes dans le traitement est insignifiante. **FO** n'a pas signé PPCR, on savait déjà pourquoi, mais on ne s'attendait pas à ce que la DGAFP elle-même nous en donne la preuve en image !!! Voir ci-contre.

En effet, sur son propre site Internet, la DGAFP veut vous rassurer grâce à son simulateur spécial pour bien appréhender le fameux "transfert primes-points" qui est opéré sans perte financière : encore heureux !!!

Pour les cadres B, l'opération a déjà eu lieu en 2016 : 6 points en plus sur toute la grille, compensés par la disparition de l'équivalent en primes (transparent sur la paye).

Pour les catégories A et C, 4 points sont attribués au 1<sup>er</sup> janvier 2017 contre l'abattement de 167€ de primes (correspondant à 3 points).

En 2018, il y aura une nouvelle attribution de 5 points en abattant 222 € de primes (correspondant à 4 points), uniquement pour les cadres A.



1<sup>er</sup> février 2017

## Augmentation du point d'indice

Les rémunérations brutes par échelon au 1<sup>er</sup> février 2017 sont disponibles [ici](#) sur le site Internet de **F.O.-DGFiP**.

Après avoir été augmenté de 0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le point d'indice des fonctionnaires augmente de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017. Pour **FO**, le compte n'y est pas !



Le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010 a entraîné une **perte de pouvoir d'achat de 8 %** qui se traduit en 2015 par les pertes suivantes :

CATÉGORIE C	CATÉGORIE B	CATÉGORIE A
1 300 €	1 700 €	2 900 €

Avril 2017 ou après...

## Les nouvelles grilles pour la catégorie A

Les décrets ont tardé à être publiés, compliquant particulièrement la mise en place délicate à la DGFiP.

De plus, **FO** continue de négocier avec la Direction Générale pour des mesures plus favorables, notamment s'agissant de la fin de grade des IDIV HC.

Les nouvelles grilles ne seront donc prises réellement en compte pour les cadres A que sur les payes d'avril au plus tôt avec rappel des mois précédents (depuis janvier 2017 avec effet rétroactif).

